

## **Création des lycées par le Consulat**

La loi Fourcroy du 11 floréal an X (1<sup>er</sup> mai 1802) sur l'instruction publique supprima les écoles centrales départementales et définit quatre catégories d'établissement dont les lycées ... sous-entendu de garçons.

La réforme voulue par Bonaparte donnait aux lycées une structure militaire «avec une autorité graduée pour maintenir l'ordre et la discipline» selon le discours du préfet Mounier lors de l'inauguration du lycée de Rennes.

Une structure administrative dirigée par un proviseur et contrôlée par l'Etat

1802 n'est pas 1791, année du renouvellement des administrateurs- enseignants du collège municipal de Rennes,

ni 1795, date de la création de l'école centrale d'Ille-et-Vilaine.

A côté des professeurs est apparue une organisation administrative non enseignante dirigée par un proviseur, nommée et contrôlée par l'Etat.

Cette structure, héritage du Consulat, perdure depuis plus de deux siècles avec les adaptations nécessaires pour chaque époque.

Prenons connaissance de quelques extraits de cette loi Fourcroy de l'an X. Au titre IV, il a été écrit que :

- l'administration de chaque lycée sera confiée à un proviseur.
- ce dernier aura immédiatement sous lui un censeur des études (actuellement le proviseur-adjoint) et un procureur gérant les affaires de l'école (actuellement l'intendant).
- ces trois personnes fonctionnaires de l'Etat seront nommées par le premier Consul ; ils formeront le Conseil d'administration de l'école. Le proviseur rendra compte à un bureau d'administration chargé de la vérification des comptes et de la surveillance générale du lycée.
- ce bureau d'administration sera composé du préfet du département, du président du tribunal d'appel, du commissaire du Gouvernement près ce tribunal, du commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel, du maire et du proviseur.
- il sera nommé par le premier Consul trois inspecteurs généraux des études, qui visiteront une fois au moins l'année les lycées, en arrêteront définitivement la comptabilité, examineront toutes les parties de l'enseignement et de l'administration et en rendront compte au Gouvernement.

Particularités de l'époque : les proviseurs, censeurs et procureurs des lycées devront être mariés ou l'avoir été et aucune femme ne pourra néanmoins demeurer dans l'enceinte des bâtiments occupés par les pensionnaires.

A partir de 1803 la hiérarchie administrative nouvelle met l'aumônier à la 3<sup>e</sup> place, après le censeur des études et avant l'intendant. Cette situation dura jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

### **Étymologie de mot proviseur**

Proviseur vient du latin provisor : celui qui pourvoir à, le pourvoyeur, dérivé du verbe pro-video : voir devant soi.

Avec la féminisation de la société et de l'Education nationale, le vocabulaire s'est élargi par un mot nouveau : proviseure.

### **La mise en place à Rennes 1802-1803**

Le 24 vendémiaire an XI (16 octobre 1802) l'arrêté consulaire créa le lycée de Rennes, rapidement opérationnel avec le concours empressé de la municipalité. Le calendrier fixé par cet arrêté était très serré et ne fut pas exactement respecté.

Les bâtiments laissés par l'école centrale départementale, qui elle-même remplaçait le Collège de Rennes, ont été quelque peu aménagés à l'emplacement actuel de la Cité scolaire Emile-Zola.

Le 14 prairial an XI (3 juin 1803) fut nommé comme proviseur Aubin Delarue qui venait du Prytanée français de Paris.

Le 17 vendémiaire an XII (10 octobre 1803) se déroula l'inauguration officielle du lycée.

### **Les différents noms du lycée**

Témoin de près de cinq siècles d'histoire scolaire et de sa ville, l'établissement scolaire est devenu en 1803 un lycée qui a connu différents noms au gré des régimes politiques et en raison de la multiplication des lycées à Rennes.

**Lycée de Rennes** sous le Consulat, le 1<sup>er</sup> Empire et la II<sup>e</sup> République,

**Collège royal de Rennes** sous la Restauration et la Monarchie de Juillet,

**Lycée impérial de Rennes** durant le Second Empire,

**Lycée de Rennes** à nouveau,

**Lycée de garçons de Rennes** à la suite de la création effective d'un lycée de jeunes filles en 1906.

**Lycée de garçons de Rennes "à la campagne"** en 1943-1944 : à Tresbœuf, Lalleu, Thourie; Louvigné-de-Bais et en complément à Janzé et à Montfort-sur-Meu.

Au début des années 60, avec le développement d'un autre lycée à Bréquigny (devenu autonome en 1964) et la construction du lycée technique Jolio-Curie (ouverture en 1963), l'expression de «lycée central» ou plus familièrement «de l'avenue Janvier» est apparue insuffisante.

Le choix apparemment définitif eut lieu le 26 février 1960 au conseil d'administration de l'établissement et approuvé par le conseil municipal de Rennes en 1961:

**Lycée René-de-Chateaubriand**, puis plus simplement **Lycée Chateaubriand**.

En 1968 du fait du transfert de toutes les classes préparatoires (CPGE) vers un établissement tout neuf situé au 136 Boulevard de Vitré à Rennes (anciennement appelé l'annexe du lycée aux Gayeulles) et aussi ... du proviseur, **le lycée central de l'avenue Janvier** perdit son "Chateaubriand" et pendant près de quatre ans resta sans nom .

Enfin Zola vint !

En 1971 lors d'un conseil d'établissement, Charles Lecomte, professeur d'histoire au lycée depuis 1937, enleva la décision sur le choix d'Émile Zola avec une éloquence d'avocat.

Il mit en avant – bien qu'il ne soit jamais venu à Rennes – le rôle de l'écrivain en faveur de la révision du procès Dreyfus. Les audiences s'étaient déroulées dans la salle des fêtes du lycée en 1899.

Le 28 mai 1971 le conseil municipal prononça un avis favorable à l'appellation **Lycée Émile-Zola**.

Aujourd'hui l'établissement est devenu la **Cité scolaire Émile-Zola** avec à la fois un lycée d'enseignement général et un collège.

Il existe en France d'autres lycées nommés Émile-Zola.